

Suisse actuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **82 (1994)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Loi sur l'égalité: l'essentiel est sauf

*Le Conseil national a sauvé la maison, mais pas tous les meubles.
Gare à la bataille au Conseil des Etats!*

Pas aussi mordante que ne l'aurait voulu le Conseil fédéral, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes a néanmoins été sauvée pour l'essentiel au Conseil national. Les coups de boutoir venaient de la droite, avec Suzette Sandoz, libérale vaudoise, et Geneviève Aubry, radicale bernoise.

Au terme d'un long débat, étalé sur deux jours, les 9 et 17 mars, le Conseil national s'est rallié finalement aux propositions plus restrictives formulées par la majorité de sa commission des affaires juridiques. Au grand dam de la gauche et du centre-gauche, femmes en tête qui ont essayé inlassablement, mais en vain, d'élargir la portée d'une loi destinée à concrétiser dans les faits le principe constitutionnel de l'égalité des droits entre femmes et hommes.

Elément clé de la loi, les organisations féminines et syndicales d'importance nationale et régionale se sont vu reconnaître la qualité pour agir, même sans le consentement des femmes directement concernées, en vue de faire constater une discrimination. Pour autant que l'issue du procès affecte «un nombre considérable de rapports de travail». Interpellé à ce propos par Christine Brunner, le conseiller fédéral Arnold Koller, chef du Département fédéral de justice et police, a précisé que cette condition avait pour but de privilégier les causes d'intérêt général ou collectif par rapport à des cas individuels.

Au nombre des autres progrès, par rapport au vide juridique actuel, la majorité de la Chambre du peuple a accepté l'allègement de la preuve, limitée certes aux litiges portant sur le salaire, mais qui impose à l'employeur de prouver qu'il n'exerce aucune discrimination. De même, elle s'est ralliée, en matière de protection contre les licenciements, à Arnold Koller qui, contrairement à l'avis de la gauche qui plaçait pour la nullité d'un congé donné à titre de représailles, juge préférable qu'il soit annulable, «parce que l'employeur est alors tenu d'en donner les motifs». Enfin, la majorité du National a renforcé le statut du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, en le faisant dépendre directement du Département fédéral de l'intérieur, dirigé par Ruth Dreifuss, dans le souci d'accélérer les processus de décision. Il a donné, dans la foulée, la possibilité au Conseil fédéral de dénouer les cordons de sa bourse pour subventionner des programmes pilotes d'action positive au profit des femmes.



Ah, nostalgie quand tu les tiens! Baise-main de Me Poncet à Suzette Sandoz sous le regard vigilant de Geneviève Aubry: émoi... émoi... et moi?
(24 heures du 18 mars 1994)

Côté ombre, c'est à coup sûr la lutte acharnée que les représentants des employeurs au National ont menée contre l'interdiction de toute discrimination contre les travailleuses et travailleurs. Ils sont parvenus à leurs fins en affaiblissant la portée de cette interdiction. Finalement, elle ne s'appliquera pas aux offres d'emploi ni à la nomination ni à l'embauche.

Mais c'est surtout la solution, suggérée déjà par la majorité de la commission des affaires juridiques pour réprimer le harcèlement sexuel, et adoptée en raison de la prédominance des partis bourgeois par la majorité de la Chambre du peuple, qui marque un recul par rapport à la situation actuelle. Il s'ensuit que la loi définit ce qu'elle entend par harcèlement sexuel, énumère les cas où l'employeur est tenu pour responsable, mais lui impose néanmoins de prouver qu'il a pris les mesures nécessaires pour mettre fin à ces pratiques dans son entreprise. Léger «progrès», l'indemnisation des victimes est calculée selon la moyenne des salaires de la branche relevée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Avec toutefois une restriction de taille, l'indemnité n'est due que dans les cas «de discrimination grave et si le trouble qu'elle a créé subsiste après qu'elle a cessé». Une solution qui hérisse plus d'un juriste!

Noté gaie dans ce débat, la présentation collective – et inusuelle sous la Coupole – par les femmes du groupe socialiste, vêtues de jaune soleil, de leur argumentation en fa-

veur de la loi, avec un rappel de la lente marche des femmes vers l'égalité depuis treize ans.

Malgré ces petits pas, la partie est loin d'être jouée, car la loi doit passer maintenant son examen devant le Conseil des Etats. L'occasion pour les femmes de se bouger.

Anne-Marie Ley

226 milliards sur le dos des femmes

Chaque année, la Suisse économise plus de 20 milliards de francs sur le dos des femmes grâce à leurs salaires moindres, selon une étude parue dans l'hebdomadaire alémanique *Wochenzeitung*. Ainsi, depuis 1981, date de l'introduction de l'article 4 dans la Constitution – qui garantit l'égalité entre hommes et femmes – ce ne sont pas moins de 226 milliards de francs qui ont été épargnés. Ce montant correspond pour 1992 à 21,1 milliards de francs, soit trois fois plus que les dépenses militaires fédérales.

Les rémunérations féminines étaient en moyenne de 27,9% plus basses que celles des hommes en 1989, de 29% en 1992.

Source: N.Q./4.3.94

Conférence internationale sur la population et le développement Les femmes au cœur du débat

La 4^e Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) aura lieu au Caire en septembre prochain. Sa préparation ressemble à toutes les préparations de conférence des Nations Unies. Conciliabules et conférences préparatoires par régions, rapports nationaux, élaboration d'un cahier de résolutions, etc. Les pays membres sont appelés à définir officiellement leur politique sur les migrations, la structure des âges de leur population, et, point crucial pour certains pays du tiers monde qu'on estime «surpeuplés», leur encouragement au contrôle des naissances. Les recommandations qui se préparent vont répéter une fois de plus ce qui a toujours été dit: la promotion du contrôle des naissances passe par le développement, et il est illusoire de séparer cette question du reste, c'est-à-dire de l'équipement sanitaire général, et... du statut et de la formation des femmes.

Femmes, le mot est lâché. La grande nouveauté de la CIPD de 1994 est une offensive de charme auprès de celles qui, même sur une question qui concernait

directement leur ventre, sont demeurées largement exclues ou très en retrait du pouvoir dans les grands rouages des Nations Unies et les programmes nationaux de contrôle de la population.

La brillante Nafis Sadik, nouvelle secrétaire générale du FNUAP¹, incarne la volonté officielle de mettre réellement les femmes dans le coup en matière de politique de population. Le FNUAP, qui a trempé dans des programmes pas toujours très respectueux de l'éthique auprès des populations les plus pauvres, est décidé à redorer son blason auprès des ONG et des femmes actives dans la santé et l'éducation. Le vocabulaire officiel parle maintenant des «droits de la reproduction» plutôt que de «contrôle des populations». Et on encourage les femmes à contribuer au magnifique but sur lequel tout le monde se met d'accord: que chaque femme, que chaque couple, ait le droit de choisir le nombre et l'espace de ses enfants, en tant que liberté individuelle. Les femmes professionnelles de la santé et de l'éducation restent méfiantes, et elles ont leurs raisons².

Côté suisse, on a senti quelques effets de ce souffle féministe dans le processus de préparation qui s'est ouvert à l'apport d'ONG soucieuses des intérêts et des droits des femmes. En 1984, on avait sans complexe envoyé quatre hommes de l'administration fédérale à Mexico. Cette fois-ci, les femmes suisses seront présentes au Caire, et à la préparation de New York au mois d'avril. Deux en tant que déléguées des ONG (Mmes Caspar-Hutter et Anna Sax), et deux parlementaires (Mmes Baer et Segmüller). Quatre femmes sur un total de... 11 personnes. Otto Stich trouve que ça coûte cher, mais c'est le prix à payer pour que les femmes soient présentes sans qu'aucun homme ne soit éliminé!

Marie-Jo Glardon

¹ Fonds des Nations Unies pour la population (230 millions de dollars de budget annuel, par les cotisations des pays membres. Cotisation suisse en 1993: 8 millions).

² Pour toute information sur les prises de position des femmes dans la préparation à la CIPD: EFI, 2, rue de la Tannerie, 1227 Carouge.



**ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE**

met au concours un poste à plein temps de

**professeur en maintenance,
sécurité et construction d'ouvrages
au Département de génie civil**

Le nouveau professeur assurera l'enseignement et la recherche liés à ces disciplines et dirigera une équipe de travail au sein de l'Institut de statique et structures.

Il devra axer ses activités sur la transformation, la maintenance, la sécurité et la fiabilité des constructions. Il attachera une attention particulière aux aspects de qualité et de durabilité, tant des bâtiments que des ouvrages de génie civil.

Il dirigera le nouveau Laboratoire de maintenance, sécurité et construction d'ouvrages rattaché à l'Institut de statique et structures.

La recherche portera sur la durabilité des constructions et une meilleure intégration des exigences de la maintenance dans la conception des ouvrages.

Les candidatures féminines sont vivement sollicitées.

Délai d'inscription: 31 mai 1994.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 1995 ou à convenir.

Les personnes intéressées voudront bien demander la formule de candidature à **Présidence de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, CE-Ecublens, 1015 Lausanne, Suisse.**



La Faculté de Médecine de L'Université de Lausanne met au concours le poste de

**professeur ordinaire
chef du Service de médecine
nucléaire**

au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois.

Ce chef de service aura la responsabilité

- de superviser les prestations cliniques du service
- d'assurer l'enseignement en médecine nucléaire
- de développer une recherche de haut niveau.

Les candidats doivent posséder le titre FMH de radiologie en médecine nucléaire ou une formation équivalente.

Les candidats sont priés de faire parvenir leur dossier (curriculum vitae, liste de publications et documents usuels) au Professeur C. Perret, Doyen de la Faculté de Médecine, Rue du Bugnon 9, CH-1005 Lausanne, avant le 30 avril 1994. Le cahier des charges peut être obtenu à la même adresse.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.